



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le 04/05/2026  
ID : 030-213000037-20260504-DEC202626-AU



**Réf. : DEC2026 - 26**

**Objet : Indemnité transactionnelle – Sinistre bris de glace sur le véhicule M. Porcherot-Kubik Marc provoqué par l'impact d'un projectile lors du passage de la débroussailleuse par un agent des espaces verts.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,

**Considérant** que, le 30 mars 2026 le véhicule Renault Master immatriculé EW-127-BT appartenant à M. Porcherot-Kubik Marc était stationné sur le parking 5 situé rempart sud,

**Considérant** que, l'agent du service des espaces verts, M. Tomio Christophe, était missionné pour passer la débroussailleuse dans ce parking,

**Considérant** que, le véhicule de M. Porcherot-Kubik Marc a reçu un projectile lors du passage de la débroussailleuse qui a cassé la vitre avant gauche de son véhicule Renault Master immatriculé EW-127-BT,

**Considérant** que, l'assureur de la commune en Responsabilité Civile, AREAS Assurances, prévoit une franchise de 1500€ pour tout sinistre déclaré et que le montant des réparations du véhicule de M. Porcherot-Kubik Marc s'élève à la somme de 491,54 euros (quatre-cent-quatre-vingt-onze euros et cinquante-quatre centimes) selon la facture F-2105687 de 1 2 3 pare-brise en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour réparer les dommages subis sur le véhicule.

**Considérant** que, la facture 1 2 3 pare-brise a été réglée par Carte bleu par M. Porcherot-Kubik Marc.

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La commune verse à M. Porcherot-Kubik Marc la somme de 491,54 euros (quatre-cent-quatre-vingt-onze euros et cinquante-quatre centimes) en réparation du sinistre subi.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

#### Article 4 : Recours

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif, 16, Avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans les mêmes délais, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours.

Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026 ,

Le Maire,  
Cédric BONATO  
Pour le Maire et par délégation,  
M. Cédric Breyse, Adjoint.

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage :

